

Les EMS vont devoir internaliser du personnel externalisé ! Informez vos collègues du nettoyage, des repas et du traitement du linge.

Le Grand Conseil vient de modifier la loi sur la gestion des établissements pour personnes âgées (LGEPA) pour mieux protéger les travailleuses et travailleurs des EMS en **limitant la sous-traitance dans le secteur et donc la sous-enchère salariale**. Les soins ne pouvaient déjà pas être externalisés. Désormais, d'autres services ne peuvent plus être externalisés et vont devoir être réinternalisés d'ici deux ans, à savoir les :

- services du nettoyage ;
- services des repas (pas la cuisine) ;
- services du traitement du linge des résident-e-s.

C'est notamment grâce aux collègues de l'EMS de Plantamour et Notre-Dame qui ont lutté en 2017 ! La grève de plusieurs semaines avait pour objectif d'éviter que du personnel soit externalisé. Suite à cette lutte, l'Etat a voulu modifier les règles pour limiter l'externalisation de la lingerie, de cafétéria et du nettoyage mais les patrons ont tenté de s'y opposer. Après une bataille judiciaire et politique, la loi a pu être modifiée. Le résultat est que l'externalisation du personnel a pu être limitée à des prestations qui n'impliquaient pas un lien proche des résident-e-s telles que la lingerie (linge plat et de forme) ou la fabrication des repas. Ainsi les autres prestations, comme le nettoyage des chambres et des parties communes, le service des repas, le traitement du linge personnel devaient être effectuées par du personnel de l'EMS.

Cette loi a des conséquences positives pour les salarié-e-s des EMS.

Pour le personnel concerné travaillant déjà à l'intérieur des EMS et soumis à la CCT EMS, cette modification de la loi les protège d'une externalisation future et garantit la pérennité des postes.

Pour le personnel concerné qui a été externalisé, cela signifie que les EMS vont devoir les réinternaliser dans les deux prochaines années. **Informez vos collègues des secteurs du nettoyage, de la lingerie et de la cafeteria. Tout le personnel qui le souhaite devrait pouvoir être repris par l'EMS pour lequel il travaille.**

Ils et elles peuvent venir se renseigner au syndicat.

Prenez contact avec le SIT pour des informations ou pour défendre vos droits. Défendons ensemble les conditions de travail dans les EMS !

Nous vous invitons à **contacter** la secrétaire syndicale du secteur EMS au SIT :
Clara Barrelet au 022/818 03 00
cbarrelet@sit-syndicat.ch

Pour toutes questions, vous pouvez également venir lors d'une **permanence du SIT**, les

- Mardis matin : 9h-12h
- Mercredis après-midi : 14h-17h

16 rue des Chaudronniers, 1204

En Vieille Ville, à côté de la Promenade St-Antoine (accès TPG : Rive, Palais Eynard ou parking)

- **La confidentialité de vos démarches est garantie.**